

BIENVENUE CHEZ VOUS!



SOMMAIRE

Vous avez choisi de vivre dans un logement Mancelle d'habitation. Ce livret a pour but de vous accompagner tout au long de votre parcours de locataire. Etat des lieux, emménagement, aides au logement, entretien, ce livret vous indique point par point comment procéder. Alors suivez le guide et bienvenue dans votre nouveau logement.

VOUS ÊTES CHEZ VOUS I P4-5
BIEN VIVRE ENSEMBLE I P6-7
LES BONS GESTES I P8-9
EN SÉCURITÉ CHEZ VOUS I P10-11
CÔTÉ BUDGET I P12-13
VOTRE SITUATION CHANGE I P14-15



VOUS ÊTES CHEZ VOUS!

VOTRE NOUVEAU CHEZ VOUS

Votre Chargé de Clientèle vous a contacté et vous avez ensemble fixé un rendez-vous pour l'état des lieux d'entrée. A l'issue de celui-ci, nous vous remettrons les clés de votre logement. Vous disposerez de 10 jours pour nous signaler, par écrit, d'éventuelles anomalies qui n'auraient pu être décelées lors de l'état des lieux.

AVANT VOTRE ARRIVÉE

- Contactez un fournisseur d'électricité et de gaz (si nécessaire)
 à votre convenance. Pour plus d'information www.energie-info.fr
- Contactez le service de distribution d'eau de votre commune
- Assurez votre logement contre les dommages causés à l'immeuble, aux voisins, par incendie, dégâts des eaux, explosion ou dommages électriques, et assurez-vous en responsabilité civile.
- Contactez la Poste (suivi de courrier)
- Contactez les opérateurs de téléphonie fixe et/ou mobile.

VOUS ÊTES BIEN INSTALLÉ

Pensez à prévenir les différentes administrations de votre nouvelle adresse :

- Votre Caisse d'Assurance maladie
- Les établissements scolaires, crèches
- La Caisse d'Allocations Familiales ou Mutualité Sociale Agricole
- La mairie (liste électorale, pièce d'identité)
- La préfecture (carte grise)
- Les compagnies d'assurances
- Le centre des impôts
- ...



SONT À VOTRE DISPOSITION POUR NOUS SIGNALER LES ANOMALIES DANS VOTRE LOGEMENT.

VOTRE ATTESTATION D'ASSURANCE EST À RENOUVELER À CHAQUE DATE ANNIVERSAIRE DE VOTRE CONTRAT MANCELLE D'HABITATION



PENSEZ À FAIRE LA LISTE DE TOUS LES ORGANISMES À PRÉVENIR DE VOTRE CHANGEMENT D'ADRESSE.





BIEN VIVRE ENSEMBLE

BIEN CHEZ SOI

Vous allez signer une charte de voisinage. Elle vaut règlement intérieur et complète les conditions générales du contrat de location, en vous expliquant en détail les bons comportements à adopter.

Mancelle d'habitation entretient votre résidence, votre immeuble, pour vous assurer un cadre de vie harmonieux.

En tant que locataire vous vous engagez à respecter votre logement, votre environnement et vos voisins. Vous êtes ainsi acteur de la tranquillité de votre site, de la propreté des cages d'escalier et des espaces extérieurs, de la bonne entente avec vos voisins.



VOUS VOUS ENGAGEZ EN SIGNANT LA CHARTE DE BON VOISINAGE





MANCELLE D'HABITATION ENTRETIENT VOTRE RÉSIDENCE



VOUS RESPECTEZ VOTRE LOGEMENT VOTRE ENVIRONNEMENT ET VOS VOISINS



LES BONS GESTES

ENTRETIEN DE VOTRE LOGEMENT

Certains travaux d'entretien sont à votre charge, d'autres à la charge de Mancelle d'habitation. Une liste est jointe à votre bail. N'hésitez pas à contacter votre gardien ou l'équipe de proximité en antenne pour toute explication.

TRAVAUX DE DÉCORATION PEINTURE

Demandez au préalable et par écrit l'autorisation à Mancelle d'habitation.

QUELQUES CONSEILS

- Ne faites pas de trous dans les fenêtres PVC
- Évitez de percer les murs et utilisez des chevilles de couleur neutre
- N'utilisez pas d'adhésif ni de pâte adhésive sur le papier peint
- N'utilisez pas de produits agressifs pour nettoyer les sanitaires
- Mettez des protections sous les pieds des meubles afin de ne pas tacher les sols
 Décollez l'ancien papier peint avant de retapisser



ENTRETENEZ VOTRE PARCELLE DE JARDIN.



EN CAS DE TRAVAUX CONTACTEZ NOS SERVICES AFIN DE CONNAÎTRE LA DÉMARCHE À SUIVRE.



ÉVITEZ D'UTILISER DES PRODUITS AGRESSIFS POUR LES SANITAIRES

a



EN SÉCURITÉ CHEZ VOUS

CÔTÉ GAZ:

- Pour votre sécurité, tous les raccordements de vos appareils de cuisson au gaz naturel doivent être effectués à l'aide du système Vissogaz. Celui-ci est disponible dans les quincailleries et grandes surfaces de bricolage. Vérifiez régulièrement la date de validité et le bon état des flexibles en caoutchouc. Ils doivent être conformes aux normes NF en vigueur et ne pas dépasser 2 mètres.
- Ne bouchez pas les grilles de ventilation : elles assurent une circulation d'air et donc votre protection.
- Il est interdit de conserver dans un même local plus d'une bouteille de butane commercial (généralement de couleur bleue), non branchée. Le local doit être ventilé.
- Le stockage de propane (généralement de couleur verte) est formellement interdit.

CÔTÉ ELECTRICITÉ:

Pour votre sécurité, ne jouez pas à l'apprenti électricien. Les installations électriques obéissent à des règles qui sont l'affaire de spécialistes.

Coupez le courant (ou disjoncteur) avant d'intervenir sur l'installation, même pour changer une ampoule.

Remplacez vos fusibles hors d'usage par des fusibles de même calibre.

N'effectuez pas de branchements « sauvages » dans les locaux collectifs.

Reportez-vous à la fiche contact afin de connaître le prestataire à contacter ou, en cas de doute, contactez votre gardien ou l'équipe de proximité en antenne, ou Sérénitel en dehors des heures d'ouverture de Mancelle d'habitation.



N°: 02 43 744 544

En cas de problème urgent, de 18h à 8h45 du lundi au vendredi et 24h/24 le samedi, le dimanche et les jours fériés, Sérénitel vous conseille, vous propose une intervention en cas d'urgence et vous informe de la gratuité ou pas de l'intervention.



NE STOCKEZ PAS PLUS D'UNE BOUTEILLE DE GAZ DANS LE MÊME LOCAL.



COUPEZ TOUJOURS LE COURANT MÊME POUR CHANGER UNE AMPOULE.



EN CAS DE SINISTRE PRÉVENEZ LES POMPIERS AU 18 EN INDIQUANT VOTRE ADRESSE.



CÔTÉ BUDGET

LES AIDES AU LOGEMENT

Tous les logements Mancelle d'habitation ouvrent droit aux aides au logement. Avant votre entrée dans votre nouveau logement, vous complétez un dossier de demande d'aides au logement que votre chargé de clientèle transmet à la Caisse d'Allocations Familiales ou à la Mutualité Sociale Agricole qui étudie vos droits. Si celle-ci vous accorde une aide, elle est versée à Mancelle d'habitation et déduite de votre loyer.

L'AVIS D'ÉCHÉANCE

Mancelle d'habitation vous envoie chaque mois un avis d'échéance vous demandant le règlement du loyer ou de la part de loyer restant à votre charge, de la provision pour charges locatives, éventuellement du Supplément de loyer de solidarité (si vos ressources sont supérieures aux plafonds).

LA PROVISION POUR CHARGES

Une fois par an, Mancelle d'habitation calcule vos dépenses réelles. En attendant, vous payez une provision mensuelle calculée en fonction de nos prévisions.

LE MODE DE PAIEMENT

Simplicité

Vous pouvez choisir le prélèvement bancaire le 2, 5, 8, 10 ou 12 du mois. En cas de changement de banque, prévenez-nous un mois à l'avance.

n ligne

Vous pouvez payer en ligne sur www.mancelle-habitation.fr

Classique

- Par carte bancaire au siège
- Par chèque bancaire ou postal déposé auprès de votre gardien ou adressé directement au siège
- Par mandat-compte gratuit à la Poste

DES DIFFICULTÉS POUR PAYER

N'attendez pas : contactez votre gardien ou le Département Recouvrement contentieux. Ensemble nous trouverons une solution. VOTRE AIDE AU LOGEMENT EST CALCULÉE D'APRÈS VOS RESSOURCES ET SELON UN BARÊME ÉTABLI PAR L'ÉTAT



VOUS RECEVREZ VOTRE QUITTANCE DE LOYER CHAOUE MOIS.



TOUS LES ANS VOS CHARGES SONT CALCULÉES ET RÉGULARISÉES (EN PLUS OU EN MOINS). ALORS SOYEZ PRÉVOYANTS!



PAIEMENT EN LIGNE POSSIBLE SUR NOTRE SITE WEB





VOTRE SITUATION CHANGE

UN CHANGEMENT : NOUS SOMMES À VOTRE ÉCOUTE

Votre famille s'agrandit, vous changez de lieu de travail, vous souhaitez acheter un logement.

N'hésitez pas à en parler à votre gardien ou à votre Chargé de clientèle. Ils sauront vous orienter vers les bons interlocuteurs pour vous permettre de suivre un parcours logement adapté à votre situation familiale, professionnelle et financière.

Mancelle d'habitation propose en location et en accession sociale à la propriété des logements individuels, intermédiaire et collectifs au Mans et dans de nombreuses communes de la Sarthe.



LA FAMILLE S'AGRANDIT, VOTRE PROJET HABITATION CHANGE, PARLEZ-EN À VOTRE GARDIEN



QUELQUE SOIT VOTRE PROJET NOS CHARGÉS DE CLIENTÈLES VOUS CONSEILLENT



Vous souhaitez Acheter un logement Contactez-Nous





11 RUE DU DONJON 72055 LE MANS CEDEX 2 TÉL. 02 43 74 45 45 FAX 02 43 74 45 40 contact@mancelle-habitation.fr

www.mancelle-habitation.fr

MEMBRE DU RÉSEAU

